

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Relative à la création d'une déchetterie sur la commune de Courchevel

La Communauté de communes Val Vanoise, dont le siège social est situé 47 rue Sainte Barbe 73350 Bozel, a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une déchetterie sur la commune de Courchevel.

Nature de l'activité : collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Le projet prévoit un accueil du public pour le dépôt de leurs déchets (déchetterie) permettant de développer les services de collecte et l'ensemble des tris possibles. Il s'agit de transformer le site actuel en un lieu de service public qualitatif, organisé autour de 15 bennes à quai et l'implantation d'un bâtiment d'exploitation accueillant également des flux spécifiques.

Le présent avis est affiché sur le lieu de l'installation envisagée, Route du Grand-Pont 73120 COURCHEVEL (accès par la route départementale RD915).

Les installations projetées relèvent des rubriques et des régimes prévus au Code de l'environnement listés ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
ICPE : 2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieure ou égale à 300 m³	Volume maximal de déchets susceptible d'être présent sur le site sera de 504 m³	E
ICPE : 2710-1b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Tonnage maximal de déchets susceptible d'être présent sur le site sera de 6 tonnes	DC
ICPE : 2794-2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.	Activité de broyage limitée à 18,5 t/j	D

Régime E : enregistrement, DC : déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration

La rubrique 2710-2a est traitée par l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 21 juin 2018, l'arrêté du 22 décembre 2023 et l'arrêté du 6 mai 2025.

La rubrique 2710-1b est traitée par l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015, l'arrêté du 8 janvier 2024, l'arrêté du 6 mai 2025.

La rubrique 2494 est traitée selon l'arrêté du 18/05/1018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 6 mai 2025.

L'autorité compétente prenant la décision d'enregistrement est Madame la Préfète de la Savoie. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement, assorti de prescriptions ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ; soit un refus.

La présente consultation concerne les communes de Courchevel (commune d'implantation), de Bozel et de Montagny.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

En vertu de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2025-075 du 9 octobre 2025, le dossier fait l'objet d'une consultation du public du mercredi 12 novembre 2025 au mardi 9 décembre 2025. Pendant toute la durée de la consultation, un exemplaire de la demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public en mairie de Courchevel (228 rue de la mairie 73120 Courchevel) qui est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le public peut adresser ses observations :

- dans le registre ouvert à cet effet par le maire de la commune de Courchevel ;
- par lettre à la mairie de Courchevel ;
- par lettre à la Préfecture de la Savoie - Guichet unique des ICPE - BP 1801 - 73018 Chambéry Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrements.